

## Aide à la résolution du cas pratique déjà entamé-ci

Par **ESSOHROLLAND**, le 12/03/2010 à 12:19

Mes salutations les plus cordiales à toute l'équipe de "Juristudiant" et aux membres de ce site, si adulé par les passionnés de Droit que nous sommes.

Pouvez-vous s'ils vous plait très chers éminents juristes, m'aider à résoudre cet exercice de cas pratique ci-dessous ?

Mademoiselle Delago Marie-Jeanne a épousé devant le maire de Cocody le 24 mai 2008, Monsieur Sékédoua René, haut cadre de banque père de 2 garçons prénommés Franck et Olivier, nés d'un premier lit âgés respectivement de 6 et 10 ans .

Dans le courant du mois de Novembre 2009, Madame S. informe son mari qu'elle est enceinte. Les premiers examens échographiques effectués le 15 Décembre 2009 révèlent que Madame S. porte bien une grossesse de 11 semaines. Son mari est devenu tout heureux. Malheureusement le 2 janvier 2010 Monsieur Sékédoua décède brutalement des suites d'un accident cardio-vasculaire consécutif à un épuisement physique et mental. Alertée Madame Chipoin sœur aînée de Sékédoua, se rend immédiatement au domicile du défunt et exige de sa femme la remise des clés de la chambre conjugale qui abrite les affaires de son mari. Excédée Madame Sékédoua Marie-Jeanne, dès le surlendemain de l'inhumation de son mari, qui a eu lieu le 6 février 2010, prend attache à M. Santofi Raymond, notaire à Abidjan ; ce dernier procède le 12 février 2010 au partage de la succession de M. Sékédoua qui comprend, outre le contenu de ses valises, les biens suivants: La voiture personnelle de marque BMW 518,

une villa sise au II plateaux, habitée par la famille Sékédoua, un commerce de boucherie-charcuterie, un magasin d'alimentation.

1-Exposez le problème de droit.

2- Apportez une solution juridique en imaginant une discussion entre Maître Santofi - appliquant méthodiquement le Droit et Madame Sékédoua Marie-Jeanne au sujet de l'enfant que porte cette dernière.

### TENTATIVE DE RÉOLUTION

#### I-PROBLEME DE DROIT A CE CAS PRATIQUE:

Quelles sont les conditions légales d'acquisition des biens aux héritiers de feu Monsieur Sékédoua René ? L'enfant que porte cette dernière peut-il bénéficier de l'héritage de son défunt père ? Je vous remercie d'avance.